Département de la Sarthe

BESSÉ SUR BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

Rapport de présentation

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Etaient Absent(e)s excusé(e)s : Mme LAMBRON Céline, Monsieur POHU Frédéric ;

Étaient Absent(e)s : Madame BOURGOIN Jocelyne, Monsieur CROSNIER Matthias ;

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale.

Mme Marie-Claire FOUILLEUL est élue secrétaire de séance.

Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 1er février 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 1er février 2024 est soumis à l'approbation des élus.

Après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1er février 2024.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention entre l'association Bessé Initiatives et la commune de Bessé-sur-Braye ;
2. Convention pour une souscription publique avec la Fondation du patrimoine ;

FINANCES

3. Vote des subventions 2024 aux associations ;
4. Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024 ;
5. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation ;
6. Tarifs visite Château – Modification ;
7. Remboursement visite médicale obligatoire pour les agents communaux ;
8. Anille Braye section école de triathlon – subvention pour l'année 2023 – Mise à disposition de la piscine ;
9. Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement ;
10. Location salle la Pléiade – Demande de tarif – Association Sport Adapté Calaisien ;

URBANISME

11. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZS 217 et ZS 254 111 au lieudit Clos de la Têtardière ;
12. Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES

1. Convention entre l'association Bessé Initiatives et la commune de Bessé-sur-Braye *(délibération n°202403DL011)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal une convention entre l'association Bessé Initiatives et la commune afin de cadrer les relations en termes de compétence et de sécurité.
Cette convention répertorie tout ce qui est pris en charge par la commune (maintenance photocopieuse pour tirage du bulletin hebdomadaire, entretien du kiosque) et détermine le rôle de chacun lors des manifestations ayant un impact important pour la commune (Courtanvaux côté jardin, Bessé magique, la soirée du terroir et le marché de Noël).

DEBAT DES CONSEILLERS

Une lecture de la convention est faite par Monsieur Le Maire et reprise des modifications apportées sur ladite convention.
Madame Claire BESNIER est désignée en tant que volontaire et membre du conseil d'administration afin de participer aux délibérations de l'association et représenter la Commune de Bessé-sur-Braye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention entre l'association Bessé Initiatives et la commune de Bessé-sur-Braye.

Nombre de conseillers votants	: 14
Votes pour	: 14
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2. Restauration terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 - Convention pour une souscription publique avec la Fondation du patrimoine *(délibération n°202403DL012)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la phase 3 des travaux de restauration des terrasses et des murs de la cour d'honneur du château de Courtanvaux est estimée à 535 500€ HT. Aujourd'hui les demandes de subventions sont en cours d'avec un reste à charge estimé à 150 000€ pour la commune.
Au vu de la somme restante à la charge de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer une souscription publique avec la Fondation du Patrimoine. La souscription publique permet de collecter des dons de particuliers, d'entreprises ou d'associations afin de financer ces travaux. Cet appel aux dons est régi par une convention signée entre le porteur de projet et la Fondation du Patrimoine.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Le Maire revient sur la rencontre qui a eu lieu le 12 mars dernier avec la fondation du patrimoine afin de lancer un appel aux dons pour couvrir la participation de la commune au financement de ce projet.

Il rappelle que cette même démarche a été déjà réalisée en 2021 mais la Commune a pu obtenir une dérogation pour finalement arriver à un financement de près de 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour une souscription publique avec la Fondation du patrimoine.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

FINANCES

3. Vote des subventions 2024 aux associations *(délibération n°202403DL013)*

M. le Maire présente le tableau des subventions,

ACTION SCOLAIRE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 800,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	3 000,00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	600,00 €
APE PAUL SEGRETAIN	600,00 €
Association Sarthoise du musée de la Paix	700,00 €
TOTAL ACTION SCOLAIRE	**7 700,00 €**

ACTION SOCIALE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 000,00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE	300,00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE) – (sous réserve d'ouverture du centre aéré)	12 000,00 €
VIE LIBRE	270,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 000,00 €
SEL 72	90,00 €
AIR 72	150,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	100,00 €
ADAPEI	100,00 €
Secours Catholique	320,00 €
Don du sang Anille Braye	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
Banque alimentaire de la Sarthe	500,00 €
TOTAL ACTION SOCIALE	**17 980,00 €**

DIVERS	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130,00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES	220,00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants)	135,00 €
UNAC (Union Nationale des Anciens Combattants) (exceptionnelle)	600,00 €
TOTAL DIVERS	**1 485,00 €**

EDUCATION - APPRENTISSAGE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
MFR Familiale rurale de Verneil-Le-Chétif	50,00 €
Lycée Jean Rondeau	50,00 €
BTS CFA Indre et Loire	50,00 €
CFA Coiffure Sarthe Le mans	50.00 €
Lycée Racan Montval sur Loir	100.00 €
Ecole primaire St Calais classe ULIS	50.00 €
TOTAL EDUCATION - APPRENTISSAGE	**350,00 €**

SPORTS ET LOISIRS	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Total ABOI	3 900,00 €
ABOI Anim' sports petites vacances (sur factures)	3 381,50 €
ABOI Basket école	1 080,00 €
Anille Braye Football (hors ABOI)	1 500,00 €
Anille Braye TENNIS (hors ABOI)	1 300,00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900,00 €
BESSE SUBAQUA	500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	400,00 €
TWIRLING BATON	800,00 €
USCB	300,00 €
USCB TELETHON	300,00 €
ÉCHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX	300,00 €
VAL DE BRAYE AUTO-CROSS	200,00 €
Association sport adapté de Saint Calais	350,00 €
Rallye Cœur de France	750,00 €
Anille Braye Cyclisme	200,00 €
ABOI TRIATHLON	600,00 €
PETANQUE BESSEENNE	200.00 €
TOTAL SPORTS ET LOISIRS	**16 961,00 €**

TOURISME - CULTURE	ART. 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BONNET BESSÉEN	100,00 €
FESTIVAL DES ARTS PLASTIQUES	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS	1 500,00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500,00 €
BESSE INITIATIVES	2 000,00 €
Comité Echange International et de Jumelage	1 050.00 €
Musique en Braye	300,00 €
TOTAL TOURISME - CULTURE	**6 950,00 €**

TOTAL GENERAL	**51 426,00 €**

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Mariais précise que les participations à la piscine et la subvention octroyée au C.C.A.S ne sont pas mentionnées dans ce tableau. Le montant global des subventions 2024 est vu à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Attribue les subventions.

Nombre de conseillers votants :
Votes pour : 14
Votes contre : 14
Abstentions : 0

4. Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024 *(délibération n°202403DL014)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;
Considérant que le C.C.A.S a besoin pour son fonctionnement ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune (compte 657363), une subvention pour le budget du CCAS pour un montant de 2 000€.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Le Maire précise que cette subvention sert à l'enterrement des indigents. Madame Thoirey rappelle que les années précédentes la Commune versait 30% des recettes perçues par la vente de concessions au budget du C.C.A.S via le budget communal et cela permet de répondre à certaines personnes en grande difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation *(délibération n°202403DL015)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2023 ;
Vu l'article L1612-1 ;

Le vote du budget primitif 2024 interviendra fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 1 367 297.86€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **341 824.47€** (< 25% x 1 367 297.86€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE	COMPTE
Extincteurs	882€	21	2156
Monobrosse salle La Pléiade	1 400€	21	2158
Panneaux « Ville Sportive »	400€	21	2157
Drapeaux	1 200€	21	2188
TOTAL	**3 882€**		

Pour information, le Conseil Municipal a déjà engagé la somme de 13 170€ lors de la réunion du 1er février 2024.

DEBAT DES CONSEILLERS
Monsieur Le Maire précise qu'avant le vote du budget, nous devons engager les dépenses les plus urgentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 et sa transmission au contrôle de légalité, à engager les dépenses d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget 2023.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

6. Tarifs visite Château – Modification *(délibération n°202403DL016)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de visite du Château, à compter du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 21 mars 2024, comme suit :

Visites du Château	Tarifs applicables au 21/03/2024
Droits d'entrée (par ticket)	
Adulte - tarif A	7.50€
Enfant (à partir de 7 ans) - tarif B	4.00€
Etudiant – tarif C (sur présentation justificatif jusqu'à 25 ans)	6.50€
Groupe d'adultes (10) – tarif C	6.50€
Adulte en situation de handicap – tarif C (avec justificatif)	6.50€
PASS – tarif C	6.50€
Groupe d'enfants (10) – tarif D	3.50€
Spectacle adulte – tarif G	6.50€
Spectacle enfant (- de 15 ans) – tarif H	3.50€
Animation – tarif I	2.00€
Location d'un costume* – tarif I	2.00€
Visite privée (par carnet à souches)	
Groupe de 2 à 9 personnes	80.00€
Cluedo privé (par carnet à souches) groupe de 20 personnes minimum	
Par personne	13.00€
Courtanvaux côté jardin, Journée Européenne du Patrimoine…	
Droit d'entrée adulte - ticket vert	5.50€
Droit d'entrée enfant (- de 15 ans) – ticket bleu clair	2.00€
Produits divers vendus en boutique (par ticket)	
Carte postale – tarif E (à l'unité)	0.50€
Carte postale – tarif F (1 lot de 4)	1.60€
Boisson – tarif K (eau 50 cl, café…)	1.00€
Boisson – tarif J	2.00€

Visites du Château	Tarifs applicables au 21/03/2024
Produits divers vendus en boutique (par carnet à souches)	
Pass ambassadeur	Gratuit
Arc avec flèches	16.00€
Porte-clé personnalisé	3.50€
stylo	2.50€
Crayon papier	1.00€
Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00€
Magnet	3.00€
Magnet en bois	4.00€ nouveau
Magnet pierre	4.00€
Poster	5.00€
Poignard	8.00€
Bouclier	14.00€
Dé à coudre	3.50€
Bloc-notes	7.00€
Puzzle	40.00€
Set de table	4.80€
Carte postale de l'Office du Tourisme (CCVBA)	0.80€
Mug	7.00€
Eventail	6.00€
Marque-pages	1.50€
Toupie	10.50€
Jus de pommes pétillant 75 cl	4.50€
Jus de pommes pétillant 33 cl	3.00€
Jus de pommes 25 cl	2.00€
Jus de pommes (poires, coing…) 1L	4.00€
Limonade 75 cl	3.00€

*En cas de détérioration des costumes, la commune demandera le remboursement au prix d'achat

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Remboursement visite médicale obligatoire pour les agents communaux *(délibération n°202403DL017)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Transports ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser les visites médicales obligatoires pour les agents communaux.
En effet, les honoraires des médecins agrées par la Préfecture sont à régler le jour de l'examen ce qui oblige les agents à avancer le paiement.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Le maire précise que ces consultations sont régulières et fréquentes, il convient d'établir une délibération générique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à rembourser la visite médicale obligatoire aux agents communaux.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Anille Braye section école de triathlon – subvention pour l'année 2023 – Mise à disposition de la piscine *(délibération n°202403DL018)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention de 300€ pour l'association Anille Braye section école de triathlon, pour l'année 2023.

DEBAT DES CONSEILLERS

Il est prévu que le club rembourse la commune ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 300€ à l'association Anille Braye section école de triathlon, pour l'année 2023.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement *(délibération n°202403DL019)*

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour trois élèves habitant la commune de Bessé sur Braye.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Refuse de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 0
Votes contre : 13
Abstentions : 1 Madame CLAIRE BESNIER

10. Location salle la Pléiade – Demande de tarif – Association Sport Adapté Calaisien *(délibération n°202403DL020)*

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Sport Adapté Calaisien demandant la gratuité de la salle la Pléiade pour une location le 22 septembre 2024.

DEBAT DES CONSEILLERS

M Borde demande s'il peut prendre la location à son nom le conseil municipal refuse, Monsieur Leroy informe l'assemblée d'avoir reçu une demande de subvention de la même association. Monsieur Mariais précise que la Commune verse à l'association de Sport adapté une subvention de 300 euros au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la gratuité de la salle la Pléiade pour l'association Sport Adapté Calaisien à titre ***exceptionnel.***

Vote à bulletin secret :
Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 8
Votes contre : 6
Abstentions : 0

URBANISME

11. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZS 217 et ZS 254 111 au lieudit Clos de la Têtardière *(délibération n°202403DL021)*

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de Mme LALLEMAND Eliane le 15 février 2024,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, Mme LALLEMAND Eliane a notifié à la Commune la mise en vente, à un prix non défini les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZS	217	CLOS DE LA TETARDIERE	6 a 53 ca
ZS	254	CLOS DE LA TETARDIERE	5 a 83 ca

M. Le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ou de renoncer à son droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RENONCE à son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZS n°217 et ZS n°254.

Nombre de conseillers votants	: 14
Votes pour	: 14
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

12. Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales *(délibération n°202403DL022)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la multiplication, souvent au centre-ville, de magasins vacants, à l'enseigne et aux murs défraîchis, aux locaux quelquefois vandalisés voire squattés, véhicule une image très négative à tous points de vue.

De manière à pouvoir lutter contre le phénomène des locaux commerciaux laissés à l'abandon, l'article 1530 du code général des impôts prévoit qu'une commune peut délibérer, avant le 1er octobre, pour instituer la taxe sur les friches commerciales en vue d'une application au 1er janvier suivant. Cette délibération doit être de portée générale, en indiquant la nature des biens concernés et doit être transmise aux services fiscaux avant le 1er octobre.

Afin d'inciter le propriétaire à remettre son bien commercial sur le marché le plus rapidement possible, le taux de la taxe est de 10% la première année d'imposition, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, majorer les taux précités dans la limite du double. Le taux d'imposition peut donc alors se monter à un maximum de 20% la première année, de 30% la deuxième année et de 40% la troisième année.

C'est également à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour. Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

Sont imposables à la taxe sur les friches commerciales les surfaces commerciales ou assimilées qui ne sont plus affectées à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La taxe n'est toutefois pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable, cas de figure qui doit évidemment être prouvé (ex. : en cas de contentieux).

La taxe est calculée sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties définie par l'article 1388 du code général des impôts (CGI), à savoir 50% de la valeur locative cadastrale de ces propriétés.

Le redevable de la taxe est le propriétaire ou le bénéficiaire d'un éventuel usufruit, d'un bail emphytéotique, d'un bail à construction, ou d'un bail à réhabilitation (art. 1400 du CGI).

En définitive, il ne s'agit évidemment pas de chercher à compléter marginalement les ressources du budget de la commune mais de lutter contre la rétention de biens commerciaux inexploités en incitant leur propriétaire à les remettre sur le marché ou à proposer des loyers plus en adéquation avec les niveaux pratiqués localement.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Boisnard demande s'il s'agit d'un oubli lors du vote de la taxation annuelle des locaux vacants ? M le Maire le confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
  - Nombre de conseillers votants : 14
  - Votes pour : 12
  - Votes contre : 1 Madame Claire BESNIER
  - Abstentions : 1 Madame Claudie CARREAU

- DECIDE d'appliquer le taux légal de 10% la première année, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année d'imposition ;

  - Nombre de conseillers votants : 14
  - Votes pour : 13
  - Votes contre : 1 Madame Claire BESNIER
  - Abstentions : 0

- AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 13
Votes contre : 1 Madame Claire BESNIER
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1-Résultats comptage chauves-souris au Château de Courtanvaux :

Monsieur Danick GILLET informe le conseil municipal du résultat de la prospection réalisée au Château de Courtanvaux afin de recenser la population des chauves-souris. Nous avons recensé 60 chauves-souris dont 45 murins à oreilles échancrées et 10 petits rhinolophes, espèce en régression en Sarthe cette année.

2-Distribution des sacs jaunes :
Madame NELET informe le conseil que la distribution des sacs jaunes aura lieu le 12 et 13 Avril prochain et elle a besoin de volontaires : M-C FOULLEUIL le 12 avril et D GILLET le 13 avril 2024.

3-Repas annuel des Élu(e)s :

Le repas des Élu(e)s aura lieu le 12 avril à partir de 19h30 au restaurant la Gare de Bessé-sur-Braye, les conjoint(e)s sont invité(e)s.

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2024

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 4 avril 2024	Lundi 8 avril 2024

DECISIONS DU MAIRE

202401DC005	DIA 2024/03 - 6 allée Ronsard
202401DC006	DIA 2024/04 - 8 rue du Vendômois
202402DC007	DIA 2024/05 - 4 impasse de la Tour
202402DC008	Maintenance matériel informatique - DELTA TECHNOLOGIES
202402DC009	Maintenance extincteurs - CHUBB
202402DC010	Subvention maîtrise d'œuvre rue Jean Jaurès - Conseil Départemental 72 et Banque des Territoires
202402DC011	DIA 2024/06 - Bellevue
202402DC012	Entretien du réseau d'eaux pluviales - SOA
202402DC013	Nettoyage de 3 bacs à graisse - SOA
202402DC014	DIA 2024/07 - 35 rue du 11 Novembre 1918
202403DC015	DIA 2027/08 - 16 Chemin de la Roche
202403DC016	DIA 2027/09 - 35 route de la Chartre
202403DC017	DUA 2024/10 - 20 route de la Haugaise
202403DC018	Restauration terrasse basse/mur de soutènement - Château de Courtanvaux - Lot 2 Sculpture/ornement - Avenant 3 (moins-value)
202403DC019	Subvention gilet pare-balles - policier municipal - Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202403DL011	Convention entre l'association Bessé Initiatives et la commune de Bessé-sur-Braye
202403DL012	Restauration terrasse haute – Château de Courtanvaux – Phase 3 - Convention pour une souscription publique avec la Fondation du patrimoine
202403DL013	Vote des subventions 2024 aux associations
202403DL014	Subvention du budget de la commune vers le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024
202403DL015	Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation
202403DL016	Tarifs visite Château – Modification
202403DL017	Remboursement visite médicale obligatoire pour les agents communaux
202403DL018	Anille Braye section école de triathlon – subvention pour l'année 2023 – Mise à disposition de la piscine
202403DL019	Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement
202403DL020	Location salle la Pléiade – Demande de tarif – Association Sport Adapté Calaisien
202403DL021	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZS 217 et ZS 254 111 au lieudit Clos de la Têtardière
202403DL022	Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales

La séance est levée à 21h35

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du lundi 8 avril 2024
Observations des conseillers municipaux : néant

A Bessé-Sur-Braye, le lundi 8 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques.

MAIRIE DE BESSÉ SUR BRAYE (SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : mardi 9 avril 2024